



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020
(Date de convocation : 4 DECEMBRE 2020)

Délibération n° 20201210/09

Le dix décembre deux mille vingt à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mm Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

OBJET : Ouverture de crédits – Budget eau-assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le budget eau-assainissement de la commune de Campan de l'exercice 2020 ;
Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits ;

| SECTION | CHAPITRE/ARTICLE | LIBELLE | MONTANT |
|---------|------------------|----------------------------|--------------|
| DF | 6061 | Fournitures non stockables | + 7 762,13 € |
| RF | 042/777 | Op financière | + 7 762,13 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article unique : d'autoriser le Maire à procéder à ces ouvertures de crédits.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET